

Date d'envoi de la convocation : 9 Décembre 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 85
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 93
Date d'affichage du compte rendu : 22 Décembre 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 30 Décembre 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Patrice GREGAUD (Suppléant de CORMOT le GRAND), Ludovic GAUTHEY (Suppléant d'EBATY) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- Mme Nadine BELISSANT-REYDET à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Justine MONNOT à Mme Isabelle BIANCHI,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à Mme Virginie LONGIN,
- Mme Carla VIAL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à Mme Martine BOUGEOT,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : M. Jean-Benoît VUITTENEZ.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'AERODROME BEAUNE-CHALLENGES :

M. Michel QUINET, rapporteur, rappelle que la Ville de BEAUNE est propriétaire et gestionnaire des emprises et installations de l'aérodrome de BEAUNE-CHALLENGES à la suite du transfert domanial opéré par l'Etat.

Les emprises de la zone de l'aérodrome sont situées sur trois communes : BEAUNE, VIGNOLES et RUFFEY-les-BEAUNE. La réglementation applicable est celle des documents d'urbanisme de chaque commune. Il en ressort un classement en zones 1AUE.A et Na à vocation aéronautique de services et d'activités qui couvre la quasi-totalité du site pour la plus grande partie.

A la suite de sollicitations de plusieurs entreprises souhaitant s'implanter et dans le but de valoriser cette zone, le rapporteur précise que la ville de BEAUNE a estimé opportun de s'interroger sur la mise en valeur de l'infrastructure et du potentiel de développement économique de cette plateforme aéronautique qui accueille principalement à ce jour des activités associatives orientées vers l'aéronautique.

Pour conduire cette réflexion, la Ville centre s'est entourée de l'expertise d'un professionnel de l'aviation et a confié, dès 2013, les études préalables d'aménagement à un cabinet extérieur. Le projet vise à conforter les activités liées à l'aérodrome avec une extension de la piste en direction de la route de SEURRE, la création d'une aire de retournement à l'extrémité Sud de la piste (vers la RD 111) et la construction de nouveaux bâtiments dont la gestion pourrait être assurée dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP). Une partie des terrains serait par ailleurs valorisée au titre du développement économique.

Le rapporteur précise que le devenir de cette zone a été évoqué à plusieurs reprises en Bureau communautaire et rappelle que la conduite de l'ensemble de ce projet, si sa réalisation est retenue, nécessite un traitement en deux temps :

- d'une part, la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone de l'aérodrome BEAUNE-CHALLENGES, dans sa partie liée au fonctionnement aéronautique au titre de la compétence « développement économique »,
- d'autre part, la création d'une zone d'activités aéronautiques d'intérêt communautaire permettant l'accueil d'entreprises.

• L'intérêt communautaire de la zone de l'aérodrome BEAUNE- CHALLENGES

Le rapporteur indique que cet équipement constitue à l'évidence un équipement structurant à l'échelle du territoire communautaire, implanté sur trois communes et intégrant à la fois des dimensions économiques et touristiques.

Il précise que l'intérêt communautaire concernerait la partie nécessaire au fonctionnement du service public aéronautique à savoir les emprises des bâtiments publics nécessaires à l'activité de l'aérodrome, les terrains supportant les taxi-ways, les pistes et leur accès ainsi que leurs abords.

La gestion de cet équipement serait alors transférée à la Communauté d'Agglomération conformément à ses statuts qui prévoient, au titre des compétences obligatoires au sens des dispositions de l'article L 5216-5 I 1° du CGCT, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

A l'appui de l'expertise diligentée par la ville centre, il souligne qu'une extension et une modernisation de ces installations devront être envisagées pour permettre le développement de l'activité aéronautique en direction de nouvelles clientèles. Compte-tenu des développements d'activités envisagés, cette gestion pourrait être assurée ultérieurement dans le cadre d'une procédure de DSP.

En cas de décision favorable, il rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera saisie pour évaluation des charges afférentes à cet équipement.

- **La création d'une zone d'activités d'intérêt communautaire**

Le rapporteur indique que par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Communautaire a défini le périmètre des opérations d'intérêt communautaire au sein de sa compétence « développement économique » en estimant que sont concernées les zones d'aménagement futures, d'une superficie de plus de 2 hectares n'ayant jamais fait l'objet d'un début de commercialisation.

La Ville de BEAUNE, actuellement propriétaire et gestionnaire des terrains, a conduit une réflexion sur les possibilités de développement du site qui conclut à une réelle opportunité économique. Une partie de la zone pourrait ainsi recevoir une zone d'activités compatibles avec la vocation aéronautique réalisable par phases successives.

Il précise que ces terrains sont situés à l'entrée de la zone de l'aérodrome le long de la route de SEURRE et au Nord de la voie d'accès actuelle des équipements existants. Ils représentent une surface d'environ 10 hectares.

Il mentionne que les études liminaires réalisées avec l'assistance de professionnels mettent en évidence un périmètre cessible d'environ 36 912 m² pour une première phase de travaux : 24 466 m² de foncier sans accès direct à la piste et 8 176 m² avec accès direct. Une seconde phase de travaux pourrait permettre de développer 18 911 m² supplémentaires de foncier destiné à l'implantation d'entreprises. Cette zone permettrait de développer, à terme, une centaine d'emplois sur le site.

Il rappelle également que l'aménagement de ce nouveau secteur d'activités nécessitera un déclassement du domaine public communal préalablement à la cession des terrains au profit de la Communauté

d'Agglomération, conformément à l'estimation qui sera réalisée par France Domaine sur la base du classement en zones à vocation aéronautique de services et d'activités et de la viabilisation partielle de ces terrains.


Il souligne qu'à défaut de reconnaître l'Intérêt Communautaire de la zone technique de l'Aérodrome, la zone d'activités qui en est son accessoire, ne pourra de la même manière pas être considérée comme relevant de l'intérêt Communautaire.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après avoir approuvé une demande de vote à bulletins secrets
et après en avoir délibéré
Par 9 Voix Pour, 83 Voix Contre et 1 Abstention,**

- s'oppose à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la zone de l'aérodrome BEAUNE-CHALLENGES,
- reconnaît subséquemment que la zone d'activités, qui en est son accessoire, ne peut être considérée comme relevant de l'intérêt Communautaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Aérodrome Beaune - Challanges

Carte de principe (déc. 2014)





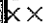
direction Beaune

VIGNOLES

direction Seurre

RUFFEY-LES-BEAUNE

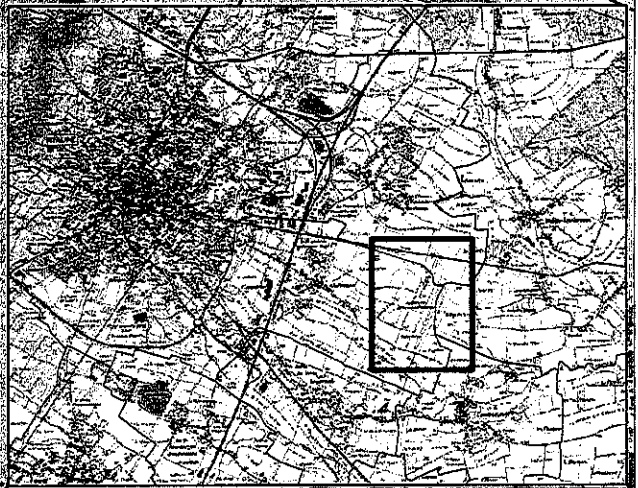
BEAUNE

-  Périmètre d'étude
-  Limites communales
-  Périmètre transféré
-  Périmètre éventuel de transfert (statut juridique à confirmer)
-  Zone d'activités économiques aéronautiques (10 ha)

0 210 420 m



COMBENTAUD



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_130
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.4.5 - Autres
Objet de l'acte	Perspectives d'évolution de l'Aérodrome BEAUNE-Challanges
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20141215-14_130-DE
Date de transmission de l'acte	30/12/2014
Date de réception de l'accuse de réception	30/12/2014